

ASSEMBLÉE NATIONALE3 avril 2021

FIN DE VIE - (N° 4042)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 2550

présenté par
Mme Thill

ARTICLE 2

À la première phrase de l'alinéa 3, après le mot :

« réfléchi, »

insérer le mot :

« stable ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La stabilité est le caractère de ce qui demeure dans le temps et il est nécessaire de prendre en compte ce critère.